

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 Décembre 2011

Lieu : Mairie

Ouverture de séance : 18 H 00.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de votants : 10

Présents à la séance : Mesdames Brigitte GIROUD, Régine GONSOLIN, Nicole ODDON, Annick VARGOZ, Claire COLLIGNON, Messieurs LAGIER Claude, Bernard MUNARI, Bernard DETRAU, et Alain D'HEILLY.

Absents à la séance : Monsieur Louis FLAVIEN ayant donné procuration à Monsieur Bernard DETRAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LAGIER.

Ordre du jour :

- Parc Naturel des Baronnies : Charte et projet de statuts du syndicat mixte.
 - Recensement de la population 2010 : rémunération Coordinateur Communal et Agent Recenseur.
 - Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole de Savournon.
 - Motion relative à la défense des 17 lits de l'hôpital local de Laragne.
 - Motion relative à la défense de l'unité O.N.F. du Serrois Laragnais.
 - Préservation des emplois et du service de la distribution postale du Serrois Orpierois et Rosannais.
 - Création du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public de la Vallée du Buëch.
 - Questions diverses
-
- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2011**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Parc Naturel des Baronnies : Charte et projet de statuts du syndicat mixte**

Le Maire rappelle que :

Les Baronnies Provençales couvrent l'espace de moyenne montagne préalpine situé entre la plaine du Rhône à l'ouest et la vallée de la Durance à l'est, le bassin versant de la Drôme au nord, le Mont Ventoux et la montagne de Lure au sud.

Le périmètre de création du Parc Naturel Régional (PNR) des Baronnies Provençales retenu par les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibérations du 17 décembre 2004, regroupe 130 communes, 39 000 habitants et 7 villes-portes. Depuis 2008, le syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (SMBP)

élabore dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du territoire le projet de Charte du futur PNR.

La finalité du projet est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation du territoire au moyen d'une politique partagée de développement durable pour les douze prochaines années.

Près de 800 personnes ressources, habitants, élus et représentants de 400 associations et organismes ont régulièrement participé à l'élaboration du diagnostic territorial et du projet de Charte.

L'avis intermédiaire motivé du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, après consultation de la Commission Nationale de Protection de la Nature et de la Fédération des PNR, en date du 10 février 2011, souligne la pertinence du projet proposé pour préserver le territoire et assurer le développement d'une économie nécessaire à sa revitalisation.

Durant un mois, du 20 juin au 22 juillet 2011, cinq commissaires enquêteurs ont recueilli, sur l'ensemble des 130 communes du territoire, les avis et les remarques du public sur le projet de Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

La Commission d'enquête publique, en date du 21 septembre 2011, a rendu son rapport et ses conclusions à la Région Rhône-Alpes. C'est un avis favorable sans réserve qui a été émis. Les conclusions précisent que les mesures contenues dans la Charte apportent des réponses cohérentes et équilibrées et qualifient le Parc d'instrument de solidarité rurale.

La Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales engage solidairement ses signataires pour 12 ans : l'Etat, les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes et les collectivités locales.

Le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement d'un territoire rural.

Les Régions, au titre de leur compétence « Parc Naturel Régional » sont à l'initiative de la procédure de création. C'est la raison pour laquelle, la Région Rhône-Alpes coordinatrice a transmis le rapport de charte, les annexes, le plan de Parc ainsi que les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Ces documents ont été préalablement approuvés le 14 octobre 2011 par le comité syndical du SMBP.

La Charte et les statuts ont été adressés à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes, des Villes-Portes et des Conseils généraux concernés par le périmètre du projet de Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir prendre position sur cette charte du PNR des Baronnies Provençales ainsi que sur les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les délibérations des collectivités concernées devant être concordantes, cette délibération ne doit comporter ni réserves ni ajouts.

Les Conseils régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées et présenteront à l'Etat la demande de classement pour 12 ans du territoire concerné en Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'approuver sans réserve la charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales comprenant le rapport de charte et ses annexes, ainsi que le plan de Parc, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- **D'approuver le projet de statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;**
- **D'adhérer au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.**

Par : Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 9.

• **Recensement de la population 2010 : rémunération Coordinateur Communal et Agent Recenseur**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2012 sur la Commune.

Le Maire rappelle, également, l'Arrêté Municipal n° 04/2011 et n° 03/2011, en date du 06 Décembre 2011, concernant le recrutement de Madame BERMOND Rollande en qualité de coordonnateur communal et d'agent recenseur et précise qu'une dotation forfaitaire de 566. 00 € est allouée à la Commune.

Le Maire propose de verser, en plus de la dotation forfaitaire, la somme de 434. 00 €, soit un montant de **1 000. 00 €** brut, pour l'indemnisation des différentes phases du recensement, à Madame BERMOND Rollande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire.

• **Participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole de Savournon**

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier, reçu en Mairie le 28 Novembre 2011, émanant de la Mairie de Savournon, concernant la participation communale aux charges de fonctionnement des écoles.

Pour l'année 2010/2011, le montant de notre participation sera de **820. 42 €**, pour un enfant scolarisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer le paiement, dès réception, du titre exécutoire.

- **Motion relative à la défense des 17 lits de l'hôpital local de Laragne.**

Considérant les projets d'orientations de l'ARS laissant planer de sérieux doutes sur l'avenir de l'hôpital local de Laragne-Monteglin, avec un risque de fermeture de 5 lits de court séjour et de 12 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;

Considérant que toute mesure de fermeture de lits irait à l'encontre des projections démographiques pour les personnes âgées de notre territoire ;

Considérant que les objectifs d'activité de cet établissement sont atteints comme les excellents taux d'occupation des lits et les équilibres financiers de ces activités ;

Considérant la contribution très forte de l'hôpital local au maintien à domicile des personnes fragiles, ainsi que des personnes âgées du sud du département, de la vallée de la Durance au Buëch, de même qu'un recours fort et fiable pour les maisons de retraite du territoire ;

Considérant que la prise en charge des patients hospitalisés sur ces lits ne nécessite pas un plateau technique développé compte tenu du public accueilli ;

Considérant que la fermeture des lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) serait préjudiciable à l'attractivité de la médecine de ville sur le laragnais en termes de renouvellement des généralistes ;

Considérant que cette réduction de lits éloignerait de manière inacceptable les lieux de soins des lieux de vie pour le sud du département, condamnant ainsi beaucoup de personnes âgées à un isolement accru indigne du respect que l'on doit à ces personnes et à leurs familles ;

Considérant que l'hôpital local remplit pleinement sa mission d'hôpital de proximité indispensable pour le sud des Hautes-Alpes et permettant de désengorger les centres hospitaliers de référence et de leur service d'urgence ;

Considérant que le projet de fusion des deux hôpitaux laragnais, au 31 Décembre 2011, fait de ces équipements le 3^{ème} pôle haut-alpin de santé et donc maillon indispensable à l'échelle départementale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- S'oppose à tout projet de fermeture de lits au sein de l'hôpital local de Laragne-Monteglin.

- **Motion relative à la défense de l'unité O.N.F. du Serrois Laragnais**

Considérant que le projet de restructuration de l'Agence Territoriale O.N.F des Hautes-Alpes dans lequel il est programmé de supprimer l'Unité Territoriale du Serrois-Laragnais (dont le siège est à Laragne-Monteglin), en l'éclatant entre les U.T de Gap et de Veynes ;

Considérant la surface très importante de forêts publiques (6 forêts domaniales, 40 forêts communales et la seule forêt départementale des Hautes-Alpes : Beynaves) : soit 17 000 ha gérés actuellement par l'Unité Territoriale du Serrois-Laragnais sur le sud des Hautes-Alpes ;

Considérant l'importance d'un service de proximité de l'O.N.F pour les communes forestières dans la gestion de leurs forêts communales (gestion par l'O.N.F voulue par le Code Forestier) ;

Considérant le rôle moteur joué par l'O.N.F dans la gestion des territoires naturels en général, la gestion et l'animation de certains sites Natura 2000, la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ainsi que la Restauration des Terrains en Montagne (RTM), l'approvisionnement de la filière-bois, la gestion du tourisme et des activités de loisir en milieu rural, la surveillance des milieux naturels et de la chasse et la protection de l'environnement ;

Considérant la création prochaine du Parc Naturel des Baronnies Provençales, dont 95 % de sa partie haute-alpine se situe sur le territoire géographique de l'U.T du Serrois-Laragnais (5 % seulement sur l'U.T de Veynes), dans lequel l'O.N.F sera un des acteurs majeurs, et où la coopération devra être optimale entre la Direction et les différents acteurs ;

Considérant l'importance d'une bonne répartition géographique des sièges des Unités Territoriales dans les Hautes-Alpes, alors que ce projet de restructuration créerait un véritable vide dans le sud du Département en supprimant toute représentation de l'O.N.F au sein des cantons de Ribiers, Laragne, Orpierre, Rosans et Serres, et en concentrant de façon aberrante trois sièges d'Unités Territoriales dans un petit triangle constitué par Saint-Bonnet, Gap et Veynes ;

Considérant l'importance fondamentale du maintien d'un véritable Service Public Forestier dans le sud des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande expressément le maintien de l'Unité Territoriale O.N.F du Serrois-Laragnais.

- **Préservation des emplois et du service de la distribution postale du Serrois Orpierois et Rosannais**

Considérant que la distribution du courrier sera tardive (jusqu'à 15/16 H) ;

Considérant que le relevage des boîtes aux lettres en zone rurale sera affranchie que le lendemain à Marseille, faute à la rentrée tardive des facteurs, le camion du courrier sera déjà parti ;

Considérant le risque pour les entreprises, les artisans et les mairies de recevoir des colis / courriers aux horaires de fermeture (12/13 H 30) ;

Considérant que le journal quotidien pourra être distribué selon le trajet du facteur jusqu'à 15/16 H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande que soit reconsidérée la réorganisation, pour un service public de qualité en zone rurale.
- Apporte son soutien aux personnels concernés par cette organisation.

• **Création du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public de la Vallée du Buëch.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes votés le 26 Septembre 2011, prévoient la suppression des SIE.

Suite à l'Assemblée Générale du SIEVB, en date du 18 Novembre 2011, les délégués présents ont voté à la majorité (1 voix contre) la création d'un Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public de la Vallée du Buëch.

Ce syndicat aura pour fonction l'article 2 des nouveaux statuts votés le 18 Novembre 2011.

Le Maire précise qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant seront nommés au sein du Conseil Municipal, et qu'ils prendront leur fonction dès que le syndicat SIEPVB sera créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un SIEPVB.
- Prend note de désigner deux délégués à la création du SIEPVB.

• **Questions diverses.**

Pas de question.

Le Maire clôture la séance à 20 H 15.

Le Maire
Alain D'HEILLY